



Next-up organisation

Soutenir les actions de l'organisation environnementale

Année 2018
Soutenir les actions
Accentuer tous les combats engagés
de l'organisation environnementale Next-up dont ceux
contre le système de comptage connecté Linky de la SA ENEDIS
Merci de votre aide

Formulaire de soutien aux Actions de l'organisation avec délivrance d'identifiants d'accès aux News

En lettres majuscules SVP

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Ville : Mail :@

80 €

Don de soutien de base aux combats de l'organisation (Don déductible *)

- * Vous recevrez **une attestation fiscale** vous donnant droit à une réduction d'impôts de 66% dans la limite de 20 % de vos revenus imposables, soit **restant à votre charge 26,60 €**.

↑
soutien donnant droit à
une déduction fiscale de 66 %

..... €

Don de soutien aux combats de l'organisation (Don déductible *)

- Chèque supérieur à 80 €. **100 % de votre don est utilisé pour financer les actions**, dont les réalisations de reportages d'investigations, de documentaires et d'outils d'aides à la sensibilisations (docs, posters, autocollants, banderoles, etc ...), les kits Démo Linky, les unités de décharges pour les EHS, les appareils mesures Linky, les prêts gratuits d'appareils de mesures (Acoustimeters Hautes Fréquences MHz et GHZ), la gestion des séjours de ressourcements gratuits en Zones Blanches ou en Zone Refuge pour les EHS, les procédures Judiciaires, etc ...

-* Vous recevrez **une attestation fiscale** vous donnant droit à une réduction d'impôts de 66 % dans la limite de 20 % de vos revenus imposables et 100% pour les entreprises à hauteur de 0,5% du CA.

↑
soutien donnant droit à
une déduction fiscale de 66 %

Formulaire à envoyer avec votre chèque à l'adresse suivante :

NEXT-UP ORGANISATION
13, rue Carnot
26400 CREST FRANCE

ou par [Virement Bancaire](#) (Société Générale)

IBAN : FR76 3000 3021 6200 0372 6151 418 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

ou par [Carte Bancaire](#)

Conditions Générales : Suite à un don de soutien aux actions de l'organisation qui est pour l'année dite calendaire, il est délivré des identifiants qui permettent l'accès aux Next-up News sous password. Cet accès nominatif et non cessible à un tiers est valable pour l'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre **ceci quelle que soit la date du don de soutien aux actions de l'organisation**. L'attribution personnelle de vos identifiants qui vous engage est réalisée en conformité avec la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LEN) du 21 juin 2004. De même, vous acceptez de considérer les Next-up News comme une correspondance privée entre Next-up et Vous. En conséquence, toutes extériorisations (diffusions) de ce qui est classifié sous password sont strictement interdites et non opposables pour toutes actions en justice. Dans tous les cas il y a nécessité d'obtention d'une autorisation de Next-up organisation pour une reproduction avec une référence à la source. En cas de violation de ces clauses la radiation sera réalisée sans avertissement et restitution. Déontologie et confidentialité : l'Organisation se réserve le droit, ceci sans aucune justification, de radier tout personne qui s'extérioriserait par tous moyens et sur n'importe quel support contre l'organisation, ainsi que de refuser tout abonnement et don de personne classée par l'organisation comme négationniste, désinformateur, prévaricateur, provocateur, troll, pro-industriel, etc. Comme précédemment les listings de l'organisation sont évidemment protégés, strictement confidentiels et non communicables. Arrêt de diffusion des News par l'organisation : En cas de d'arrêt temporaire ou définitif de diffusion des News dû soit, à un incident technique, un incendie, un dommage de foudre, un tremblement de terre, un sabotage, une attaque informatique, une saisie ou un vol du matériel informatique, une décision du Conseil d'Administration, de justice ou administrative, un empêchement pour cause de santé ou autre, voire de décès, d'un membre du Conseil d'Administration, il est expressément entendu et opposable que les diffusions des News ne seront plus honorés, ceci sans aucun dédommagement de la part de l'organisation et qu'aucun don de soutien ne sera restitué, ceci même au prorata de la période de diffusion des News restant à couvrir. Loi Informatique et Liberté (CNIL) : Conformément à la Loi n° 78-17, vous disposez d'un droit de modification et de retrait de toutes données personnelles portées à notre connaissance.